

ASC BNP PARIBAS

AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BNP PARIBAS

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Siège : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Généralité

Conformément à l'Article 19 des Statuts de l'Association, le Comité Directeur National établit le présent règlement intérieur (le « Règlement Intérieur »), et peut le modifier à tout moment si nécessaire, lequel complète et précise certaines dispositions des Statuts de l'Association. Un exemplaire du Règlement Intérieur est à la disposition des Membres au sein de chaque Délégation Locale et il leur sera remis sur simple demande de leur part. Le non-respect du Règlement Intérieur par un Membre peut entraîner son exclusion de l'Association en vertu de l'Article 7 des Statuts de l'Association.

Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par les Délégations Locales conformément à l'Article 8 des Statuts de l'Association.

Chaque Membre règle sa cotisation à la Délégation Locale auprès de laquelle il a adhéré à l'Association ou, le cas échéant, renouvelé sa carte de Membre.

Toute cotisation est due au jour de l'adhésion sans *pro rata temporis*.

Article 3 : Registres Tenus au Niveau du Secrétaire Général de l'Association et au Niveau des Délégations Locales

Le Secrétaire Général de l'Association, le cas échéant assisté d'un secrétariat, tient à jour ;

Une liste des Membres de l'Association précisant la Délégation Locale auprès de laquelle ils ont adhéré à l'Association, et un registre des procès-verbaux des délibérations du Comité Directeur National.

Il est tenu dans chaque Délégation Locale une liste des Membres de l'Association qui ont adhéré ou, le cas échéant, renouvelé leur carte de Membre auprès de cette Délégation Locale.

Il est de la responsabilité du Président de l'ASC Locale de s'assurer de la mise à jour de cette liste.

Article 4 : Dépenses Fournisseurs

Le montant des dépenses unitaires que peuvent régler directement les Trésoriers des Délégations Locales de l'Association à des fournisseurs, est précisé dans la lettre de la délégation de pouvoirs, il en va de même pour le Directeur Financier de l'Association.

Les justificatifs des dépenses engagées doivent être conservés pour être mis à disposition sur demande du Directeur Financier ou de l'Expert Comptable.

Article 5 : Informatique et Libertés

Pour permettre aux adhérents de l'Amicale d'accéder à ses diverses activités sportives ou culturelles, leurs informations d'identification (nom, prénom, sexe, date de naissance, photo, adresse, courriel, lien de parenté, cotisation,...) sont collectées par BNP Paribas SA. Ces données sont conservées jusque six mois après la résiliation de leur adhésion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès, qu'ils peuvent exercer en contactant par courriel le CDN à l'adresse asc-comitedirecteurnational@bnpparibas.com .

Les adhérents peuvent également, pour des motifs tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement des données les concernant. Toute personne dont les données font l'objet d'un traitement dispose en outre le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

Article 6 : Opérations de Vote au sein des Organes de l'Association

Le vote à l'Assemblée Générale (Article 16 des Statuts de l'Association) et au Comité Directeur National (Article 10 des Statuts de l'Association) se fait à main levée en comptabilisant le nombre de voix.

Article 7 : Modalités d'Élections au sein des Conseils des Délégations Locales

Modalités communes à l'ensemble des Délégations Locales

Le Président ainsi que les membres du conseil de la Délégation Locale doivent être salariés ou retraités, ou anciens salariés BNP PARIBAS déjà inscrits à l'ASC ayant quitté leur emploi après au minimum 30 ans d'ancienneté, et sont élus par les adhérents majeurs de l'ASC (hors ayants droit).

Article 8 : Règlements divers et Assurances

Chaque année sont actualisés si nécessaire les modalités des assurances et les règlements des challenges, tournois et concours.

Ces documents constituent des annexes au Règlement Intérieur.

Le Président
Nicolas DRAUX

Fait à Paris le 14 septembre 2019



